



PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL Le 16 décembre 2017, à Paris

Membres présents : Vincent BIDAUT (D : 17h13), Christelle BONAVITA, Didier CANNIOUX, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, François DULPHY, Frédéric GUERN (A : 10h13), Jean-Marie MEURANT (D : 16h45), Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Pierre-Yves ROLLAND (A : 10h13), Miriam ROMERO (A : 10h42), Alain ROUCAN (A : 10h25 – D : 16h45), Didier SEMINET.

Membres absents : Fabienne DUHOUX, Tom NAGEL.

Assistent également : Patrick TUGAUT, Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS, Emmanuel PHILIPPE (A : 11h10 – D : 12h00), Guillaume COSTE (A : 14h25 - D : 15h00), Anaïs LANCEMENT (vidéoconférence A : 15h00 - D : 15h30).

I. Ouverture

Il est constaté à 10h10 que 11 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET. Le Président invite les différents membres à exposer brièvement la vie de leur région ainsi que les missions qu'ils ont pu faire depuis le dernier Comité Directeur. Après le tour de table le Président fait un point sur Paris 2024.

Arrivé de Frédéric GUERN et Pierre-Yves ROLLAND, le nombre de voix passe à 13.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture,
- Approbations,
- Commissions,
- D.T.N.,
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline,
- Vie du siège,
- Vie Fédérale,
- Divers.

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

I. Approbations des P.V. du Comité Directeur du 21.10.2017 ainsi que du P.V. du Bureau Fédéral du 30.11.2017

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 21.10.2017 ainsi que du P.V. du Bureau Fédéral du 30.11.2017.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité ces deux P.V.

II. Commissions

Commission Fédérale de la Réglementation :

Après discussion, il est décidé par le Comité Directeur de sursoir au vote concernant les modifications proposées par la CFJeunes. Les règlements jeunes ne seront pas changés pour l'année 2018, mais le Comité Directeur demande au président de la Ligue de Normandie de bien vouloir appliquer dans son championnat régional jeunes, à titre expérimental, les modifications proposées par la CFJeunes et de faire le point à chaque Comité Directeur à venir. La décision d'appliquer les nouvelles règles sera débattue à la fin de l'année 2018.

Arrivé de Alain ROUCAN, le nombre de voix passe à 14.

Arrivé de Miriam ROMERO le nombre de voix passe à 15.

La proposition ci-dessus est voté par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Pour les autres textes, le Comité Directeur se prononce **favorablement** sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

Commission Fédérale Terrains et Équipements

Accueil d'Emmanuel PHILIPPE qui expose au Comité Directeur le travail entrepris par la CFTE depuis 3 mois. Ce dernier explique aux membres du Comité Directeur les différents dossiers de terrains sur lesquels il travaille et les résultats déjà obtenues auprès de clubs et de partenaires territoriaux.

Le Comité Directeur remercie Emmanuel PHILIPPE et demande au siège d'étudier un contrat pour pérenniser cette action.

Budget

Point de situation par le Trésorier Général et le Président sur le budget 2017.

La décision prise par le Bureau Fédéral du 5 octobre 2017 validé par le Comité Directeur du 21 octobre 2017 concernant l'aide que peut apporter la Fédération à Saint Martin et Saint Barth après le passage de l'ouragan Irma est annulée.

France-Cricket

Sur proposition du Président SEMINET, après consultation du Trésorier Général, le Comité Directeur vote une aide exceptionnelle de 5000 € à France Cricket.

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Comité Directeur accorde l'organisation du Challenge de France 2018 au Baseball Club de Valenciennes (059008) en partenariat avec le Baseball Club de Compiègne (060003). Le tirage au sort attribué au club de Valenciennes la poule 2, au club de Compiègne la poule 1.

Poule 1 : 1er - 4ème-5ème -8ème du classement du dernier championnat national soit Rouen 1 (076001), Montigny Baseball Les Cougars (078011), Paris Université Club 1 (075003) et Les Boucaniers de La Rochelle (017001).

Poule 2 : 2ème -3ème -6ème -7ème du classement du dernier championnat soit Templiers de Sénart 1 (077006), Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" 1 (034001), Les Lion's de Savigny (091002), Ducks St Just St Rambert (042003).

Le Comité Directeur accorde pour la saison 2018 une dérogation permettant aux équipes réserves des clubs de D1 pour jouer dans le championnat D2.

Le Comité Directeur, sur proposition de la CNSB valide les championnats nationaux de baseball 2018 :
Division 1

Les Huskies de Rouen 1 (076001), Templiers de Sénart 1 (077006), Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" 1 (034001), Montigny Baseball Les Cougars (078011), Paris Université Club 1 (075003), Les Lion's de Savigny (091002), Ducks St Just St Rambert (042003), Les Boucaniers de La Rochelle (017001).

Division 2

Poule Nord : SMEC Metz (057004), Les Huskies de Rouen 2 (076001), Paris Université Club 2 (075003)
Baseball et Softball Club Clermontois (063002).

Poule Sud : Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" 2 (034001), Stade Toulousain Baseball 031010), Cavigal de Nice (006022), Les Indiens de Boé Bon Encontre (047006).

Nationale 1

Les 4 poules géographiques ne sont pas à ce jour constituées intégralement du fait de l'attente de l'engagement de quelques clubs.

La CNSB fera paraître sur le site fédéral la composition de ces poules une fois arrêtée définitivement.

Les formules sportives de la saison 2019 seront présentées par la CNSB au Comité Directeur du 11 février 2018.

Commission Nationale Sportive Softball

Intervention d'Anaïs LANCEMENT par visio-conférence. Présentation des calendriers nationaux softball 2018.

Le Comité Directeur valide le calendrier des compétitions nationales Softball présenté par la CNSS.

Le Comité Directeur remercie Anaïs LANCEMENT pour le travail effectué.

Commission Nationale Arbitrage Baseball

Le Comité Directeur remercie la CNAB pour son bilan détaillé de l'arbitrage baseball durant la saison 2017.

Commission Fédérale de Discipline

À la suite de la demande exprimée par Franck LECARPENTIER (38436) au président SEMINET de le décharger de son mandat de président de la Commission Fédérale de Discipline, et sur proposition du Bureau Fédéral, le Comité Directeur nomme Fanny DAMOND (17689) présidente de la Commission Fédérale de Discipline.

Commission de Surveillance des Opérations Électorales

À la suite du départ de Christian BLACHET et à la demande du Président d'honneur Patrick TUGAUT au Président SEMINET de ne le solliciter en 2018 pour aucune responsabilité de commission, le Comité Directeur nomme Fanny DAMOND (17689) membre de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales. La CSOE est désormais composée de Noémi CHEVALIER, Fanny DAMOND et Williams CASACOLI.

I. Direction Technique Nationale

Convention FFBS-Ligue

Le DTN présente le travail sur la mise en œuvre d'une convention FFBS-Ligue régionale en concertation avec Thierry RAPHET, François COLLET, Elliot FLEYS et Patrick TUGAULT pour la CF Réglementation. À travers la convention pluriannuelle se sera l'occasion chaque année de faire une consultation régionale et de nourrir nos projets dans le partage. Ces échanges organisés sur tout le territoire enrichiront le projet « Ambition 2024 » par les contributions, les initiatives et l'expertise de nos acteurs dans les Ligues régionales.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité cette convention.

Convention d'objectif

Le DTN présente les nouvelles modalités d'élaboration des conventions pluriannuelles d'objectifs.

Il est proposé une mise en conformité avec le cadre général des relations entre les pouvoirs publics et les associations posé par la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 ; ce cadre permet de mieux prendre en compte les spécificités des fédérations en donnant une plus grande place aux projets fédéraux.

Propositions : Engagement dans des conventions pluriannuelles pour les fédérations ayant déposé des projets contribuant à la mise en œuvre de tout ou partie de la feuille de route de la ministre des sports, à savoir :

- Développement des pratiques sportives pour tous tout au long de la vie ;
- Lutte contre les discriminations et les violences dans le sport ;
- Accès des jeunes aux métiers du sport ;
- Développement de stratégies fédérales de formation ;
- Mobilisation du sport comme facteur déterminant de bonne santé ;

- Favoriser l'émergence de nouveaux modèles économiques.

Avenants exceptionnels 2018 à la CPO 2014-2017 pour les actions de sport de haut niveau pour les fédérations concernées (olympiques, non olympiques et paralympiques).

Ces propositions distinguent le soutien des projets fédéraux permettant une mise en œuvre opérationnelle des axes 3 et 4 de la feuille de route de la ministre, du soutien des projets liés au sport de haut niveau, axe 1 de la feuille de route. Cette distinction s'explique par le calendrier imposé par les réflexions actuellement menées au titre de la mission d'étude sur la haute performance sportive confiée à Monsieur Claude ONESTA.

Arrivée de David MEURANT

Le DTN informe le comité directeur de l'arrivée de David MEURANT à la direction technique nationale, à compter du 8 janvier 2018, en remplacement de Christian BLACHER.

Bilan CDP à Toulouse

Le DTN félicite le succès du premier « Coach Development Program » (CDP) organisé par la MLB et l'Institut National de Formation au CREPS de Toulouse et plus particulièrement le travail de Lahcène BENHAMIDA et Eric DEDIEU.

II. Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline

Amendes :

Comme annoncé lors du précédent Comité Directeur, ce dernier après réflexion et analyse décide de prendre en compte les difficultés de trésorerie des clubs mais ne souhaite pas effacer pour autant les dettes des clubs.

Le Comité Directeur s'est prononcé sur chaque cas et a défini des diminutions pour un grand nombre. Ainsi les amendes de la CFSS pour emploi d'un scoreur d'un grade immédiatement inférieur sont annulées.

En conséquence, le Comité Directeur demande au Secrétaire Général d'envoyer un courrier aux différents clubs concernés avec les nouveaux montants dus en fonction des barèmes définis ce jour.

Demandes :

Le Comité Directeur donne un avis favorable à la demande faite au nom de Maëlle PIGNIARD joueuse du pôle France Softball de Boulouris pour avoir une extension de licence au club BCF (075027) pour la saison 2018.

III. Vie du siège

Opposition de la Major League Baseball au dépôt de la marque FFBS auprès de l'INPI :

La décision de l'INPI n'ayant pas été contestée avant le 6 novembre 2017 est devenue définitive. La partie adverse a toutefois encore un délai de 3 mois pour former un recours devant la Cour d'Appel pour la contester. Si un tel recours devait être formé, nous en serions informés directement.

Logiciel de gestion de licences

Après présentation des dossiers, le Comité Directeur valide le devis de la société exalto pour un coût annuel de 15522€ et demande aux services du siège de mener les opérations pour la mise en place du nouveau logiciel pour la saison 2019.

Stages

Le Comité Directeur valide la convention de stage pour le stage qu'effectuera Émilie LE CARNEC à la Fédération du 22 février 2018 au 24 août 2018 dans le cadre de son Master 2 Dynamique métropolitaine et logiques d'acteurs.

Le Comité Directeur est averti du stage qu'effectuera Manuel DIDON-LESCOT à partir du 15 janvier 2018 pour 8 mois à la Fédération dans le cadre d'une mission de service civique au CNOSF mis à disposition de l'AFBS.

Assurances

Le Comité Directeur valide les documents annuels d'assurances fédérales ainsi que la nouvelle assurance accidents corporel garantie sportifs de haut niveau.

La prime est fixée à 11,93€ HT par SHN, la prime provisionnelle est donc fixée à 1.264,58€ HT sur la base de 106 sportifs concernés.

Congrès CEB-ESF 2018 :

Le Président rappelle au Comité Directeur que la France a été choisie par la Confédération Européenne de Baseball pour accueillir le Congrès commun de la CEB et de l'ESF en 2018. L'événement se tiendra à l'hôtel Radisson Blue 40 Allée De La Mare Houleuse, 77700 Magny-le-Hongre les 9 et 10 février. Les membres du Comité Directeur sont invités le samedi 10 février en fin d'après-midi pour des échanges avec les membres de la CEB et de l'ESF ainsi que pour une démonstration de Baseball. Ces échanges seront suivis par un repas en commun.

Informations

- L'accueil du Comité Exécutif de la « World Baseball Softball Confederation » à Paris le 24 mars 2018,
- L'organisation d'une étape du USSSA Europe Pro Tour à Paris le 5 mai 2018 (événement softball féminin WBSC/USSSA en Italie, Rép. Tchèque, Pays-Bas et France).

IV. Vie Fédérale

Proposition de prix des licences 2019 pour l'Assemblée Générale :

Présentation au Comité Directeur d'un exposé par Guillaume COSTE.

Le Comité Directeur remercie Guillaume COSTE pour sa présentation et demande au Secrétariat Général ainsi qu'à Vincent BIDAUT et Christelle BONAVITA de poursuivre ce dossier afin de valider une proposition à présenter à la prochaine Assemblée Générale.

Assemblée Générale

Le Comité Directeur valide la date du samedi 17 mars de 13h à 18h pour l'assemblée générale qui se tiendra à l'INSEP 11 Avenue du Tremblay, 75012 Paris.

France Cricket organisera son assemblée générale le même jour, au même endroit le matin.

À ce jour trois postes sont vacants au Comité Directeur. 1 siège au titre d'un médecin, 1 siège au titre de l'association France Cricket, un siège au titre général. Sur ces trois sièges un au minimum devra obligatoirement être occupé par une femme. Le Comité Directeur valide l'appel à candidature pour ces trois postes.

Affiliations

Le Comité Directeur affine définitivement le club « BASEBALL CLUB DES BREIZHLANDERS » Président Sébastien MOINE siège social 8 rue Roger et Jose Justum 56930 PLUMELIAU numéro d'affiliation 056011.

Le Comité Directeur affine les clubs :

« IMPIRATORI D'AIACCIU BASEBALL CLUB » Président Juan Ramon MARTE SEVERINO siège social résidence Cazale Laurenzu place de la gare 20250 CORTE, numéro d'affiliation 020004,

« LES CYCLONES » Président Baptiste BOUGIS siège social 6A, allée des Grésillons, 22980 Plélan-le-Petit, numéro d'affiliation 022006,

« ROYALS ROOSTERS BASEBALL ET SOFTBALL CLUB » Président Julien MATHEY siège social 12 La Butte Olive 95610 ERAGNY, numéro d'affiliation 095025.

Ententes

Le Comité Directeur valide les demandes d'ententes suivantes :

- DRAGONS-STORM (ABCVE(077019)/Lagny(077019)), championnat régional softball féminin 20+ IDF, droits sportifs à ABCVE(077019),
- DRAGONS-STORM (ABCVE(077019)/Lagny(077019)), championnat régional softball masculin 20+ IDF, droits sportifs à ABCVE(077019),
- Entente Rennes/Rouen (Rennes(035001)/Rouen(076001)), championnat national softball féminin N1, droits sportifs à Rennes (035001).

Tournoi

Le Comité Directeur a pris connaissance du tournoi de softball organisé par le Strasbourg Université club les 10 et 11 février 2017 invitant des clubs allemands, belges, suisses et français.

Softball Championnat d'Europe :

Le Comité Directeur accorde au club A.S Brévannes Caribous (094004) l'autorisation de participer à la « CDPESC-Coed Slowpitch European Super Cup » à la condition qu'aucune dépense ne soit imputée à la Fédération.

Départ de Jean-Marie MEURANT et de Alain ROUCAN, le nombre de voix passe à 13.

Résultat conciliation entre le club de Sénart et la Fédération :

La proposition de conciliation émanant du CNOSF est parvenue cette semaine à la Fédération. En voici la conclusion.

Proposition de conciliation

En conséquence des éléments ci-dessus retenus (ndr : 9 pages d'argumentaire), le conciliateur propose au club requérant de s'en tenir à la décision du bureau fédéral de la FFBS en date du 18 octobre 2017.

Les mesures proposées par les conciliateurs sont réputées acceptées par les parties et doivent être appliquées dès leur notification. Les parties peuvent toutefois s'y opposer dans le délai de quinze jours à compter de cette notification.

Le Président TUGAUT fait part au Comité Directeur des mesures envisagées pour permettre d'améliorer le traitement des litiges pouvant survenir dans l'avenir.

Départ de Vincent BIDAUT, le nombre de voix passe à 12.

V. Divers

Trophées Fédéraux :

Il est demandé aux membres du Comité Directeur ainsi qu'aux élus des clubs, des départements ou des Ligues de faire parvenir au secrétariat général (contact@ffbs.fr) les noms des licenciés qu'ils désirent voir récompensés des mérites fédéraux dans les catégories suivantes :

- Trophée sportif baseball ;
- Trophée sportive softball féminin ;
- Trophée sportif softball masculin ;
- Trophée jeune baseball ;
- Trophée jeune softball féminin ;
- Trophée meilleur espoir ;
- Trophée arbitre baseball ;
- Trophée arbitre softball ;
- Trophée entraîneur baseball ;
- Trophée entraîneur softball ;
- Trophée scoreur ;
- Mérite bénévole ;
- Mérite dirigeant ;
- Mérite club ;
- Mérite ligue ;
- Mérite exceptionnel ;.

Les noms seront accompagnés d'un texte qui précisera pourquoi le licencié devrait être récompensé dans cette catégorie. La date limite des réponses est fixée au 1^{er} février 2018.

Le Secrétaire Général rappelle à l'ensemble des membres que pour voter lors des prochaines réunions ils devront avoir une licence 2018.

Le prochain Bureau se tiendra le jeudi 25 janvier 2018

Le prochain Comité Directeur se tiendra le dimanche 11 février 2018 à l'hôtel Radisson Blue 40 Allée De La Mare Houleuse, 77700 Magny-le-Hongre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h30.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Didier SEMINET
Président

Thierry RAPHET
Secrétaire Général



2017

Fédération Française de Baseball & Softball

2017

N 6 bis

PROCES VERBAUX DECEMBRE 2017

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 16 DECEMBRE 2017

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 16 décembre 2017 : Procès-verbal point : II Commission fédérale de la réglementation.

« La CFR est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

Toutes les propositions ont été validées par le comité directeur.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION REGLEMENTAIRE

I/ Vote des modifications des Règlements Généraux,	p 1
II/ Vote des modifications des RGES Baseball,	p 2
III/ Vote des modifications des RGES Softball,	p 3
IV/ Vote des modifications des Annexes des RGES Baseball,	p 5
V/ Vote des modifications des Annexes des RGES Softball,	p 8
VI/ Vote des catégories d'âge,	p 25
VII/ Proposition identique pour les années de participation en championnat (changement de millésime),	
VIII/ Proposition identique du montant des licences et cotisations (changement de millésime),	p 26
IX/ Proposition identique du montant des mutations et extensions (changement de millésime),	p 27
X/ Proposition identique du montant de l'assurance (changement de millésime),	p 27
XI/ Demande d'arbitrage sur des termes de la traduction des règles de softball.	P 27
XII/ Convention Fédération – Ligues régionales	p 30

I PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

Exposé des motifs : Accord de la commission nationale des arbitres softball à une proposition de la commission nationale arbitre baseball.

ARTICLE 33 : CLASSIFICATION DES ARBITRES

33.1 Les grades des arbitres sont les suivants :

Baseball	Softball
- Jeune Arbitre (12 à 18 ans), - Arbitre départemental, - Arbitre régional, - Arbitre national.	- Jeune Arbitre (12 à 16 18 ans), - Arbitre départemental, - Arbitre régional, - Arbitre national.

II PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES BASEBALL

Exposé des motifs : Proposition de la commission fédérale jeunes.

ARTICLE 12 : DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS NATIONAUX

- 12.01.01 Le calendrier général provisoire des championnats nationaux de baseball pour une année donnée est établi par la C.N.S.B ou C.F Jeunes selon la catégorie concernée au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant les compétitions.
- 12.01. 02 Le calendrier général provisoire des championnats nationaux de baseball indique, pour chaque championnat national, les dates des journées des phases de qualification, des phases de classement, des phases finales, des journées de réserve, des journées libres.
- 12.01.03 Le calendrier général provisoire des championnats nationaux de baseball indique, les dates limites de clôture des championnats régionaux de baseball, et les dates des journées des phases de qualification, des phases de classement, des phases finales de chaque championnat national interrégional.
- 12.02.01 Le calendrier général provisoire des championnats nationaux de baseball est communiqué :
- 12.02.02 Aux clubs qualifiés pour les championnats nationaux de baseball, accompagné des formulaires d'engagement, au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant les compétitions ;
- 12.02.03 Aux ligues régionales et comités départementaux, à la commission nationale arbitrage baseball, à la commission fédérale scorage - statistiques, à la commission fédérale terrains et équipements et à la commission fédérale médicale au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant les compétitions ;
- 12.03 Les clubs qualifiés pour les championnats nationaux de baseball **de 19 ans et plus** doivent, pour le 15 novembre de l'année précédant la compétition (le cachet de la poste faisant foi), expédier les formulaires de pré-engagement à la C.N.S.B ~~ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée~~.
- 12.04.01 Au vu des formulaires de pré-engagement reçus, la C.N.S.B ~~ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée~~ établit, en tenant compte, autant que faire se peut, des remarques ou contraintes indiquées par les clubs, le calendrier prévisionnel de chaque championnat national de baseball, pour le 30 novembre de l'année précédant la compétition.
- 12.04.02 Le calendrier prévisionnel indique, pour chaque championnat national de baseball, et par journée de compétition, les clubs recevant et visiteur pour chaque rencontre.
- 12.04.03 Le calendrier prévisionnel des championnats nationaux de baseball pour une année donnée est approuvé par le comité directeur fédéral lors de sa plus proche réunion suivant l'élaboration de celui-ci.
- 12.04.04 Le calendrier prévisionnel des championnats nationaux de baseball est communiqué aux clubs qualifiés accompagné des formulaires d'engagement, ainsi qu'aux ligues régionales et comités départementaux, à la commission nationale arbitrage baseball, à la commission fédérale scorage - statistiques, à la commission fédérale terrains et équipements et à la commission fédérale médicale au plus tard le 30 novembre de l'année précédant les compétitions.
- 12.05.01 Les clubs engagés pour les championnats nationaux de baseball **de 19 ans et plus** retournent les dossiers définitifs d'engagement, dont le contenu est défini chaque année par la C.N.S.B ~~ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée~~, votés par le comité directeur fédéral et qui sont annexés à l'annexe 7 des présents règlements pour le 15 janvier de l'année des compétitions (le cachet de la poste faisant foi).
- 12.05.02 **Les clubs engagés pour les championnats nationaux de baseball jeunes retournent les dossiers définitifs d'engagement, dont le contenu est défini chaque année par la C.F Jeunes, votés par le comité directeur fédéral et qui sont annexés à l'annexe 7-1 des présents règlements pour le 8 juillet précédant les compétitions (le cachet de la poste faisant foi).**
- 12.06 Au vu des dossiers définitifs d'engagement reçus, la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, établissent le calendrier définitif de chaque championnat national de baseball.
- 12.07 Le calendrier définitif indique, pour chaque championnat national de baseball, et par journée de compétition, les clubs recevant et visiteur pour chaque rencontre.
- 12.08 Le calendrier définitif de chaque championnat national de baseball est adressé aux clubs concernés, à la commission nationale arbitrage baseball, à la commission fédérale scorage - statistiques, à la commission fédérale terrains et équipements et à la commission fédérale médicale et au secrétariat général de la fédération pour diffusion générale, au plus tard :

- le 15 février de l'année des compétitions pour les championnats **de 19 ans et plus**,
- **le 15 août pour les championnats jeunes.**

ARTICLE 30 : DE LA QUALIFICATION

- 30.05.02 La C.N.S.B ~~ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée~~ ou dans le cadre de leurs compétences leurs décentralisations régionales ou départementales, peuvent, après avis de la commission fédérale juridique, pour raison médicale, professionnelle, d'études universitaires à l'étranger ou de participation à des compétitions de niveau supérieur à l'étranger, qualifier un joueur ne remplissant pas les conditions de l'article 30.05.01 des présents règlements.

ARTICLE 40 : DES RENCONTRES AVEC LES JUNIORS ASSOCIATIONS

- 40.01.01 Le comité directeur fédéral peut autoriser les JUNIORS ASSOCIATIONS, habilitées par le réseau national des juniors associations, qui en font la demande à participer aux compétitions jeunes (~~moins de 18 ans~~), organisées par la fédération au niveau départemental et/ou régional, pour la durée de la saison scolaire pour laquelle l'habilitation a été délivrée.

III PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES SOFTBALL

Exposé des motifs : Proposition de la commission nationale sportive softball.

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

- 31.01.01 Lors des compétitions 20 ans et plus, il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de deux joueurs ou joueuses étrangers originaires de pays tiers qui ne sont pas partie aux accords de coopération ou d'association avec l'Union Européenne (UE).
- 31.01.03 Les joueuses ou joueurs majeurs possèdent la nationalité indiquée sur le titre d'identité officiel présenté, comportant la photographie de l'intéressé.
- 31.01.04 Toute infraction aux dispositions concernant le nombre de joueurs ou joueuses étrangers sera sanctionnée d'une pénalité financière, dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur fédéral, par joueur manquant, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.
- 31.01.05 Les dispositions de l'article 31.01.01 des présents règlements ne s'appliquent pas aux catégories jeunes, ni pour les compétitions de niveau régional ou inférieur, où il n'y a aucune limitation du nombre d'étrangers, tant sur la feuille de match que sur la feuille de score.

DES JOUEURS ET JOUEUSES SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

~~31.02 En Division 1 et Nationale 1 masculines et féminines, les obligations sont les suivantes :~~

- 31.02.01 En catégorie 19U et moins, en **Division 1 et Nationale 1 masculines et féminines**, la lanceuse ou le lanceur ne peut-être qu'un joueur ou une joueuse sélectionnable en équipe de France.
- ~~31.02.02 En catégorie 20 ans et plus, une lanceuse ou un lanceur sélectionnable en équipe de France est obligé de lancer n'importe quelle manche en continu, durant une même rencontre, à condition qu'elle ou qu'il lance au moins 4 manches en continu ou 12 retraits consécutifs.~~
- 31.02.02 **En catégorie 20 ans et plus, en division 1 masculine et féminine :**
- **une lanceuse ou un lanceur sélectionnable en équipe de France lance les rencontres paires et impaires déterminées par le calendrier de la dite division,**
 - **une lanceuse ou un lanceur non sélectionnable en équipe France ne peut lancer que les rencontres paires.**

- 31.02.03** En catégorie 20 ans et plus, **en nationale 1 masculine et féminine**, une lanceuse ou un lanceur sélectionnable en équipe de France est obligé de lancer n'importe quelle manche en continu, durant une même rencontre, à condition qu'elle ou qu'il lance au moins 4 manches en continu ou 12 retraits consécutifs.
- 31.03 Les infractions aux règles de non utilisation des joueurs et joueuses sélectionnables en équipe de France, définies aux articles 31.02.01 **et à 31.02.03**, sont sanctionnées d'une amende par joueur non sélectionnables en équipe de France utilisé irrégulièrement, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

Exposé des motifs : la mise en œuvre de la réglementation nécessite la modification du sommaire des annexes figurant dans les RGES et ses annexes, ainsi que la numérotation des annexes dans les RGES Softball.

ANNEXES

ANNEXE 12	REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE (8.02)
ANNEXE 13	CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE DU CHALLENGE DE FRANCE (8.02)
ANNEXE 14	REGLEMENTS CHAMPIONNATS JEUNES (8.03)
ANNEXE 15	CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE DES CHAMPIONNATS JEUNES (8.03)
ANNEXE 16	FORMULES INTERLIGUES (13.03.01)
ANNEXE 17	REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES (13.03.02)
ANNEXE 18	CAHIER DES CHARGES DES INTERLIGUES (13.03.03)
ANNEXE 19	GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION (6.07.01 et 02)
ANNEXE 20	CONVENTION DE JOUEUSE DE POLE FRANCE (6.08)
ANNEXE 21	ECHEANCIER

DES JOEUSES DES POLES FRANCE

- 6.07.01 En cas de mutation d'une joueuse pendant le temps de son passage dans un des pôles France ou des pôles espoir de la fédération et durant l'année qui suit la sortie du pôle, le club formateur quitté percevra une indemnité financière, versée par le club vers lequel la joueuse mute, pour la formation de cette joueuse calculée à partir d'une grille d'indemnisation, votée chaque année par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre : « Grille d'indemnisation de Formation. » (Annexe ~~16~~ **19**)
- 6.07.02 Lorsque la mutation est effectuée au profit d'un club possédant un collectif de Division 1 pendant le temps de passage d'une joueuse dans un des pôles France ou des pôles espoir de la fédération et durant l'année qui suit la sortie du pôle, le club formateur quitté et le pôle percevront une indemnité financière, versée par le club vers lequel la joueuse mute, pour la formation de cette joueuse calculée à partir d'une grille d'indemnisation, votée chaque année par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre : « Grille d'indemnisation de formation. » (Annexe ~~16~~ **19**)
- 6.08 Les athlètes et/ou leurs représentants légaux inscrits dans les pôles France, signent avec la fédération, chaque année de présence dans l'établissement dont ils relèvent, une convention de joueur ou de joueuse de pôle France, préparée par la direction technique nationale, votée par le comité directeur fédéral et annexée aux présents règlements sous le titre « Convention de haut-niveau du joueur intégrant le pôle France Softball » (annexe ~~12~~ **20**)

INTERLIGUES

- 13.03.01 Pour les interligues le calendrier précise les formules de compétition élaborées chaque année par la commission fédérale jeunes et votées par le comité directeur fédéral et qui sont annexées en annexe ~~13~~ **16** des présents règlements.

- 13.03.02 La commission fédérale jeunes prépare chaque année le règlement sportif des interligues qui, une fois voté par le comité directeur fédéral, est annexé aux présents RGS en annexe ~~14~~ **17**.
- 13.03.03 La commission fédérale jeunes prépare chaque année des fascicules de cahiers des charges pour l'organisation des interligues qui, une fois votés par le comité directeur fédéral, sont annexés aux présents RGS en annexe ~~15~~ **18**.

IV PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGS BASEBALL

Exposé des motifs : Proposition de la commission nationale sportive baseball.

ANNEXE 1.01

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS **DIVISION 1**

- Montant de l'inscription : 1 chèque de 1000 euros
- Montant de la caution : 4 chèques de 750 euros chacun
- Montant de la provision d'arbitrage et des commissaires techniques pour le Championnat et le Challenge de France : 3 chèques de 1 700 euros chacun
- Montant de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour le championnat et le Challenge de France : 2 chèques de 850 euros chacun.
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Présenter les derniers comptes approuvés en assemblée générale du club ou de la section. (Compte de résultat et bilan)
- Présenter le budget prévisionnel 2017 du club.
- Disposer d'un minimum de 80 licenciés dans le club, dont ~~50~~ **45** licenciés jeunes **et 15 licenciées féminines** au 15 février de l'année en cours.
- Présenter le roster de 18 joueurs minimum pour l'équipe de DIVISION 1, accompagné de la déclaration du Président (voir dossier)*.
- Présenter le roster d'une équipe réserve 19 ans et plus évoluant dans un autre championnat.
- Présenter le roster de 12 joueurs minimum par équipe, pour trois équipes jeune (18U jusqu'à 6U) évoluant en championnat.

ANNEXE.1.02

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS **DIVISION 2**

- Montant de l'inscription : 1 chèque de 900 euros.
- Montant de la caution : 4 chèques de 750 euros chacun.
- Montant de la provision d'arbitrage pour le Championnat : 3 chèques de 1 200 euros chacun.

- Montant de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour le championnat et le Challenge de France : ~~2 chèques de 450 euros chacun.~~ **1 chèque de 170 euros.**
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Présenter les derniers comptes approuvés en assemblée générale du club ou de la section. (Compte de résultat et bilan).
- Présenter le budget prévisionnel 2017 du club.
- Disposer d'un minimum de ~~80~~ **70** licenciés dans le club dont ~~40~~ **30** licenciés jeunes **et 12 licenciées féminines** au 15 février de l'année en cours..
- Présenter le roster de 15 joueurs minimum pour l'équipe de Division 2 accompagné de la déclaration du président (voir dossier) *.
- Présenter le roster d'une équipe réserve 19 ans et plus évoluant dans un autre championnat.
- Présenter le roster de 12 joueurs minimum, de deux équipes jeunes (18U jusqu'à 6U) évoluant en championnat.

ANNEXE.1.03

CONDITIONS D'ENGAGEMENTS **NATIONALE 1**

- Montant de l'inscription : 1 chèque de 700 euros
- Montant de la caution : 4 chèques de 500 euros chacun
- Montant de la provision d'établissement des statistiques pour le championnat : 1 chèque de 110 euros.
- Etre en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Présenter les derniers comptes approuvés en assemblée générale du club ou de la section. (Compte de résultat et bilan).
- Présenter le budget prévisionnel 2017 du club.
- Disposer d'un minimum de 60 licenciés dans le club dont ~~30~~ **15** licenciés jeunes **et 12 licenciées féminines** au 15 février de l'année en cours..
- Présenter le roster de 15 joueurs minimum pour l'équipe de Nationale 1 accompagné de la déclaration du président (voir dossier) *.
- Présenter le roster d'une équipe réserve 19 ans et plus évoluant dans un autre championnat.
- Présenter le roster de 12 joueurs minimum d'une équipe jeune (18U jusqu'à 6U) évoluant en championnat.

ANNEXE 3.01

FORMULES SPORTIVES

COMPETITIONS NATIONALES

DIVISION 1

Une poule de 8 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 14 journées soit 28 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.

Phase finale dite « play-off » :

- Sont qualifiées les 6 premières équipes de la saison régulière.
- Quarts de finale entre les équipes classées 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} au meilleur des 3 rencontres.
- Demi-finales entre les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} et les gagnants des quarts de finale au meilleur des 5 rencontres.
- Finale au meilleur des 5 rencontres.

Phases de maintien dite « play-down » :

— Les équipes classées 7^{ème} et 8^{ème} de la phase de qualification se rencontrent au meilleur des 5 rencontres.

Phases de barrage :

— L'équipe perdante de la phase de maintien rencontre le 1^{er} de la Division 2 au meilleur des 5 rencontres.

Droits sportifs :

- **Il n'y a pas de relégation en 2018.**
- Le Champion de France 2018 représente la France en Coupe d'Europe 2019.
- ~~L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2018.~~
- ~~L'équipe perdante des rencontres de barrage reste/descend en Division 2 2018.~~

CHALLENGE DE FRANCE

Les 8 équipes de la Division 1.

Rencontre de 9 manches.

- 2 poules de 4 équipes :
- Poule 1 : 1^{er} – 4^{ème} – 5^{ème} – 8^{ème}
- Poule 2 : 2^{ème} – 3^{ème} – 6^{ème} – 7^{ème}
- Déterminées pour le 1^{er}, 2^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} par les rencontres de la finale et de maintien de la saison précédente.
- Déterminées pour le 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} par le classement de la saison régulière de Division 1 de l'année précédente.
- La nouvelle équipe participante issue de la Division 2 est nommée 8^{ème}.
- Rencontres 1 et 2 : Poule 1 : le 1^{er} s'oppose au 8^{ème} et le 4^{ème} au 5^{ème},
Poule 2 : le 2^{ème} s'oppose au 7^{ème} et le 3^{ème} au 6^{ème}.
- Rencontre 3 : les perdants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 4 : les gagnants des matches 1 et 2 se rencontrent.
- Rencontre 5 : le gagnant du match 3 rencontre le perdant du match 4.
- Rencontre 6 : les gagnants des matches 4 et 5 se rencontrent.
- Croisement des poules pour la rencontre 6
- Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres 3, 5 et 6.
- Finale : Les gagnants des 2 matches 6 des deux poules se rencontrent.

Droits sportifs :

- Le Vainqueur du Challenge de France 2018 peut représenter la France dans les Compétitions Européennes ouvertes aux Clubs dans les conditions définies aux articles 7.03 à 7.09 des RGES Baseball.

DIVISION 2

8 équipes en deux poules de 4 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 12 journées soit 24 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.

Phase finale dite « play-off » :

- Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule de la saison régulière.
- Demi-finales croisées (A1 vs B2 et B1 vs A2) au meilleur des 5 rencontres.
- Finale au meilleur des 5 rencontres.

Phases de maintien dite « play-down » :

— Phase de maintien croisée (A3 vs B4 et B3 vs A4) au meilleur des 5 rencontres.

Droits sportifs :

- **Les 4 équipes les mieux classées, dans la mesure où elles ne sont pas des équipes réserve des Clubs engagés en Division 1, montent et accèdent à la Division 1 pour la saison 2019.**
- ~~Les deux équipes perdantes des rencontres des phases de maintien descend en Nationale 1 en 2018.~~
- ~~L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2018.~~
- ~~L'équipe perdante des rencontres de barrage reste/descend en Division 2 2018.~~

NATIONALE 1

16 équipes : 4 poules de 4 équipes

Phase de qualification dite saison régulière :

- 12 journées soit 24 rencontres par équipe en programme de 2 fois 7 manches.

Phase finale dite playoff :

- Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule.
- ¼ de finales au meilleur des 3 rencontres,
- ½ finales au meilleur des 3 rencontres,
- Finale au meilleur des 3 rencontres.

Phase de maintien dite playdown :

- Phase de maintien croisée au meilleur des 3 rencontres

Droits sportifs :

- ~~—Les 2 finalistes accèdent à la Division 2,~~
- Les deux derniers descendent en championnat régional R1,
- **Les 14 équipes restantes seront associées aux 4 équipes restantes de division 2 2018 pour constituer la Division 2 2019.**

NATIONALE 2

16 équipes : 4 poules de 4 équipes

Phase de qualification dite saison régulière :

- 3 journées soit 6 rencontres par équipe en programme de 2 fois 7 manches.

Phase finale dite playoff :

- Sont qualifiées les 2 premières équipes de chaque poule.
- ¼ de finales au meilleur des 3 rencontres,
- ½ finales, petite finale et finale (final four sur terrain neutre) rencontres de 7 manches,
- Finale au meilleur des 3 rencontres.

Phase de maintien dite playdown :

- Phase de maintien croisée au meilleur des 3 rencontres.

Droits sportifs :

- Les 2 finalistes accèdent à la ~~Nationale 1~~ **Division 2 2019.**

Exposé des motifs : Proposition de la commission fédérale de la réglementation.

ANNEXE 5 TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS

Obligations pour la Saison ~~2017~~ 2018

.../...

Obligations pour l'année 2017 2018 :	Division 1 :	Catégorie A
	Division 2 :	Catégorie A
	Nationale 1 :	Catégorie A
	Nationale 2 :	Catégorie B
	Régional :	Catégorie D
	Départemental :	Catégorie E

Pour la saison-~~2017~~ **2018**, tout club n'ayant pas le nombre de points de la classe requise devra au moins atteindre le nombre de points de la classe inférieure et, fournir une preuve écrite que les travaux ont été votés par sa collectivité territoriale permettant d'obtenir la classification correspondante à sa division.

V PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGS SOFTBALL

Exposé des motifs : Proposition de la commission nationale sportive softball.

ANNEXE.1 SCORAGE

PRISE EN CHARGE DU SCORAGE PAIEMENT DES SCOREURS ET DES STATISTICIENS

DIVISION 1 – NATIONALE 1 – ~~CHALLENGE DE FRANCE~~

~~CHAMPIONNAT OPEN~~ DE FRANCE DE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

SCOREURS

Les scoreurs sont nommés par la commission fédérale scorage et statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des scoreurs seront payés directement par la fédération.

Les Clubs participants, hors Equipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés aux scorages de la compétition.

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra :

- **2 chèques de provision de 200 Euros chacun pour la Nationale 1 et l'Open de France de Slowpitch,**
- **2 chèques de provision de 300 Euros chacun pour la Division 1,**
- **1 chèque de provision de 250 Euros pour le Challenge de France, encaissé à l'inscription,**

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- **Un à l'inscription ;**
- **Un à compter du 15 mai 2017**

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale Scorage et Statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

~~Tours préliminaires et rencontres de qualification :~~

~~Un scoreur de chaque club participant doit être inclus à la délégation et présent lors de chaque regroupement, s'il est convoqué par la C.F.S.S.~~

~~Ce scoreur doit être inscrit au rôle des scoreurs actifs de la CFSS. (Diplômé et compétent.)~~

~~Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.~~

~~En cas d'imprévu, le club devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la commission régionale scorage—statistique (lorsqu'elle existe) ou auprès de la C.F.S.S., cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la ligue.~~

~~Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement, seront à la charge du club recevant.~~

~~Les scoreurs sont nommés par la commission fédérale scorage et statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.~~

Phases finales :

~~Les scoreurs sont nommés par la commission fédérale scorage—statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.~~

~~Deux scoreurs ou scoreurs-opérateurs par rencontre et scoreur-opérateur par catégorie.~~

~~Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs et scoreurs-opérateurs sont payés à ceux-ci directement par la fédération.~~

Challenge de France :

Les scoreurs, scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains, dans le respect des dispositions du cahier des charges, actualisé chaque année.

Les indemnités selon le barème fédéral, et les frais de repas, d'hébergement et de déplacement des scoreurs, des scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage seront payés directement par la fédération et inclus au système de péréquation de la charge scorage mis en place pour le Challenge de France.

SCOREURS-OPERATEURS

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des scoreurs-opérateurs seront, dans ces deux cas, payés directement par la fédération.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra 1 chèque de provision de **80** Euros pour la Division 1 **et de 50€ pour la nationale 1**, qui sera encaissé à l'inscription.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'établissement des statistiques sera établi par les services de la fédération et la commission nationale scorage - statistiques.

~~Lorsque la provision d'établissement des statistiques constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.~~

~~En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.~~

ANNEXE.1.01

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT **DIVISION 1**

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 400 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 900 euros chacun.
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : 1 chèque de 100 euros.
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.

- ~~Disposer d'un minimum de 20 licenciés jeunes.~~
- **Avoir rempli le formulaire d'engagement définitif,**
- **Disposer d'un minimum de 30 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes au 15 février de l'année en cours.**
- **Présenter le roster de 12 joueur(se)s minimum pour l'équipe de DIVISION 1, sur le formulaire officiel prévu à cet effet.**
- Présenter le roster de 12 joueurs minimum par équipe, pour une équipe jeune (16U jusqu'à 6U) évoluant en championnat, **sur le formulaire officiel prévu à cet effet.**
- **Disposer dans le club d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :**
 - **titulaire de l'un des diplômes suivants :**
 - **BEES 1 ou 2 baseball - softball,**
 - **BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,**
 - **DEJEPS baseball - softball,**
 - **DESJEPS baseball - softball.**
 - **Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.**
 - **ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent. (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),**
 - **ou titulaire d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).**
 - **Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.**
 - **ou par mesure transitoire 2018, titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).**
 -
- **Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés.**
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé softball qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CNAS.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat (D1 ou N1).

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin).

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CNAS dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CNAS, cette dernière étant seule responsable des désignations.

- **Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour le championnat de Division 1 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 1.**
- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
- **Fournir la liste des arbitres, scoreurs et dirigeants du club sur le formulaire officiel prévu à cet effet.**
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais d'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.

- **S'engager à participer au Challenge de France.**
- **Disposer de 2 jeux de maillots ; un sombre et un clair.(Fournir à la CNSS les couleurs des maillots).**

ANNEXE.1.02

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT NATIONALE 1

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 250 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 500 euros chacun.
- Etre en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- **Avoir rempli le formulaire d'engagement définitif,**
- ~~Disposer d'un minimum de 10 licenciés jeunes.~~
- **Disposer d'un minimum de 30 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes au 15 février de l'année en cours.**
- **Disposer dans le club d'un cadre diplômé d'Etat ou par la fédération :**
 - **titulaire de l'un des diplômes suivants :**
 - **BEEES 1 ou 2 baseball - softball,**
 - **BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,**
 - **DEJEPS baseball - softball,**
 - **DESJEPS baseball - softball.**
 - **Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.**
 - **ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent. (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),**
 - **ou titulaire d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).**
 - **Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.**
 - **ou par mesure transitoire 2018, titulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).**
- **Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés.**
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé softball qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CNAS

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat (D1 ou N1).

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin).

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CNAS dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CNAS, cette dernière étant seule responsable des désignations.
- **Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour le championnat de Nationale 1 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Nationale 1.**

- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
- **Fournir la liste des arbitres, scoreurs et dirigeants du club sur le formulaire officiel prévu à cet effet.**

ANNEXE.1.03

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT CHAMPIONNAT OPEN DE FRANCE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

~~— Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 300 euros.~~

- **Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 250 euros.**
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 400 euros chacun.
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : 1 chèque de 100 euros.
- Etre en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- **Avoir rempli le formulaire d'engagement définitif,**
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé softball qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CNAS.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat donné.

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin).

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CNAS dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CNAS, cette dernière étant seule responsable des désignations.

- **Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour l'Open de France de balle lente qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club à l'Open de France.**
- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
- **Fournir la liste des arbitres, scoreurs et dirigeants du club sur le formulaire officiel prévu à cet effet.**

Formulaire d'engagement en Championnat de France de Softball

(A adresser au siège fédéral avant le 27 janvier 2018)

Le Club :

Déclare s'inscrire en* : Division 1 Féminin,
Division 1 Masculin,
Nationale 1 Féminin,
Nationale 1 Masculin,

Open de France de balle lente mixte (Slowpitch).

*(Rayer les mentions inutiles)

Nous acceptons, les Statuts, règlements, conditions d'engagement et RGES Softball de la fédération sans réserve.

Nous avons payé les droits d'inscriptions, et versé les chèques de cautions (photocopie des chèques obligatoire).

Fait à, le 201

Cachet du club

Nom et signature du Président du club



Fédération Française de Baseball & Softball

41, rue de Fécamp 7512 Paris

Tel : 01 44 68 89 38

Fax : 01 44 68 96 00

ffbs@ffbs.fr

communication@ffbs.fr

(A adresser au siège fédéral avant le 27 janvier 2018)

C.N.S.S. cnss@ffbs.fr / Anaïs.lancement@ffbs.fr

Téléphone : Alain Roucan : 0660994057 / Anaïs Lancement : 0615587104

Roster du club :

	Nom & Prénom	Naissance	N° Licence	Nationalité
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				

17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				

Couleurs des uniformes :

Date :

Signature et tampon du club

CNAS : D1, N1, Open de France Slowpitch FORMULAIRE ENGAGEMENT ARBITRE

Je soussigné(e) :

Adresse :

N° de téléphone : Mobile :

Adresse courriel :

Arbitre certifié National / Régional / Départemental de Softball (1) (2)

Inscrit au cadre actif du Rôle Officiel des Arbitres de Baseball (code facture : LAUT001).....

Licencié au club de : N° du club :
ou licencié à titre individuel (Arbitre) auprès de la FFBS (2) sous le N :

m'engage à officier, SI ET DES LORS QUE DESIGNÉ PAR LA CNAS, pour la saison 2018 au titre du club de :

N° du club :, inscrit en championnat de Division 1 Féminin / Division 1 Masculin / Nationale 1 Féminin / Nationale 1 Masculin / Open de France slowpitch mixte Softball (2)
Ainsi :

- Je communiquerai au plus tôt, à la Commission Nationale Arbitrage Softball (CNAS) et à ses désignateurs, les dates auxquelles il me sera impossible d'officier ;
- Je m'engage à faire part dès que possible, à la CNAS et à ses désignateurs, des imprévus m'empêchant d'officier sur les rencontres pour lesquelles j'ai été initialement désigné comme arbitre ;
- Je m'engage à officier en tenue réglementaire (art. 33.04 des RGES Softball), à avoir un comportement exemplaire, et à appliquer règlements et procédures en vigueur.
- Si je bénéficie d'une avance sur frais de la part de la Fédération (pour les arbitrages payés directement par celle-ci), je m'engage à lui restituer le cas échéant, dès la fin de la saison, le trop-perçu (solde « compte » Arbitre), sous peine des sanctions prévues, en cas de fraude, à l'article 8 des Règlements généraux arbitrage Softball.

Fait à : Le :

Signature de l'intéressé

Signature du représentant du club pour lequel l'arbitre s'engage (+ cachet)

Signature du représentant du club dans lequel l'arbitre est licencié s'il ne s'engage pas au titre de celui-ci pour la saison 2018 (+ cachet)

(1) Pour l'engagement d'un Arbitre Départemental : visa / accord de la CNAB (cooptation)

(2) Rayer les mentions inutiles

DOCUMENT COMPLETE ET SIGNE A JOINDRE AU DOSSIER D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

ANNEXE 3

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS NATIONAUX

DIVISION 1 MASCULINE

- ~~Poule unique de 5 équipes,~~
- **Poule unique de 6 équipes,**
- ~~Programme quadruple de 4 fois 7 manches,~~
- **Programme tous contre tous quadruple (Round Robin),**
- ½ finales : au meilleur des 3 rencontres entre le 1^{er} et le 4^{ème}, et entre le 2^{ème} et le 3^{ème},
- Finale, au meilleur des 3 rencontres,
Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.
- Par dérogation aux dispositions des RGES softball, les lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront lancer les rencontres paires en totalité et seront interdits dans les rencontres impaires.

Droits sportifs :

- ~~Les 2 finalistes du championnat 2017 représentent la France en Coupe d'Europe 2018.~~
- **Le vainqueur du championnat 2018 représente la France en Coupe d'Europe 2019.**
- ~~L'équipe championne de Nationale 1 accède à la Division 1 2018.~~
- **L'équipe du club classé 6^{ème} dispute, à l'issue du championnat un barrage contre le 1^{er} de la Nationale 1 au meilleur des trois rencontres.**
- **L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2019.**

DIVISION 1 FEMININE

- Poule unique de 6 équipes,
- Programme tous contre tous quadruple (Round Robin),
- ½ finales : au meilleur des 3 rencontres entre le 1^{er} et le 4^{ème}, et entre le 2^{ème} et le 3^{ème},
- Finale, au meilleur des 3 rencontres,
Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.
- Par dérogation aux dispositions des RGES softball, les lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront lancer les rencontres paires en totalité et seront interdits dans les rencontres impaires.

Droits sportifs :

- ~~Les 2 finalistes du championnat 2017 représentent la France en Coupe d'Europe 2018.~~
- **Le vainqueur du championnat 2018 représente la France en Coupe d'Europe 2019.**
- L'équipe du club classé 6^{ème} dispute, à l'issue du championnat un barrage contre le 1^{er} de la Nationale 1 au meilleur des trois rencontres.
- ~~L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2018.~~
- **L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2019.**

ANNEXE 9-2

TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS

Obligations pour la Saison ~~2017~~ 2018

.../...

Obligations pour l'année 2017 2018 :	National :	Catégorie A et B
	Régional :	Catégorie C et D
	Départemental :	Catégorie E

ANNEXE 13

Application RGES Article 8.02

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur

CHALLENGE DE FRANCE CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

OBJECTIF DU TOURNOI

L'objectif du Challenge de France est d'organiser un tournoi de niveau national, sous la responsabilité technique de la C.N.S.S. de la fédération, qui permet :

- aux meilleurs joueurs et joueuses de s'affronter dans un tournoi d'une durée de 3 jours, et de disputer le plus grand nombre de rencontres de qualité.
- de communiquer et de permettre aux médias d'avoir les meilleures équipes de softball présentes en un même lieu,
- de promouvoir le softball français en région et de présenter un événement annuel de qualité,
- d'attribuer au vainqueur de ce tournoi, une qualification en Coupe d'Europe organisée par l'European softball federation.

1. LE CLUB PARTENAIRE

- 1.1. L'organisateur a besoin de deux terrains pour organiser la compétition.
- 1.2. L'organisateur s'engage, si nécessaire, à trouver ce terrain secondaire en passant un accord avec un autre club dit « club partenaire ».
- 1.3. Le club partenaire signera une convention avec la fédération et déposera une caution de 1000€.
- 1.4. L'organisateur s'engage à porter à la connaissance du club partenaire tous les éléments financiers et techniques de cette compétition.
- 1.5. Le club partenaire s'engage à porter à la connaissance de l'organisateur tous les éléments financiers et techniques de cette compétition et l'avancement de l'organisation de la compétition.
- 1.6. Le club partenaire s'engage à mettre son terrain à la disposition de l'organisateur pour accueillir les rencontres qui lui sont dévolues.

2. TERRAINS

- 2.1. Les deux terrains seront à moins de 50 km l'un de l'autre ou à moins d'1 heure.
- 2.2. Les deux terrains :
 - ❖ devront avoir une surface de jeu aux normes, entièrement clôturée.

- ❖ le terrain de l'organisateur doit pouvoir disposer de clôtures amovibles ou de clôtures situées à une distance adéquate pour la pratique du softball fastpitch féminin et masculin,
- ❖ le terrain du club partenaire peut être clôturé par un grillage amovible si ce dernier ne présente pas de problème de sécurité pour les joueurs et le public.,
- ❖ être homologués par la fédération,
- ❖ être équipés :
 - ❖ d'une aire réservée aux officiels (scoreurs, membre(s) de la commission technique, membres de l'administration de la compétition et de la communication, couverte, indépendante de la buvette et des spectateurs et équipée d'une connexion internet indépendante pour permettre que le « play by play » puisse être assuré,
 - ❖ d'un tableau d'affichage (obligatoire),
 - ❖ d'abris de joueurs (dugouts) couverts, avec possibilité d'eau potable.
- ❖ **matériel spécifique d'avant match**
 - ❖ écrans protecteurs,
- ❖ **Aire d'échauffement**
 - ❖ 1 tunnel de frappe à proximité.

3. EQUIPEMENTS

L'organisateur et le club partenaire s'engagent à mettre à la disposition des intervenants :

3.1. Vestiaires équipes

Au nombre de 2 avec douches et toilettes.

3.2. Vestiaires officiels

1 seul avec douches et toilettes.

3.3. Sanitaires

6 minimum + 1 adapté pour les handicaps.

Signalisation homme/femme/handicapé.

3.4. Tribunes

- 100 places minimum pour le club organisateur,
- 30 places minimum pour le club partenaire,
- Aire réservée aux personnes handicapées,
- Faire venir la commission de sécurité pour valider les installations.

4. ENTRETIEN

L'organisateur et le club partenaire s'engagent à :

- 4.1.** Mettre 3 personnes minimum par site,
- 4.2.** Nettoyer les sites après chaque rencontre,
- 4.3.** Entretenir le monticule et aire du receveur,
- 4.4.** Entretenir les rectangles des batteurs, l'aire du lanceur et le champ intérieur lorsque ce dernier est en terre battue,
- 4.5.** Arroser et tracer les terrains avant chaque rencontre.

5. ESPACES TECHNIQUES

L'organisateur doit mettre à la disposition 3 espaces techniques :

5.1. A l'hôtel

- Une salle pouvant accueillir 30 à 35 personnes.
 - ❖ équipée d'une imprimante, d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours),
 - ❖ équipée d'une connexion internet wifi,

- ❖ équipée d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours).

5.2. Aux abords du terrain principal

- Un espace exclusivement réservé aux scoreurs, statisticien et aux commissaires techniques,
 - ❖ équipé d'une imprimante,
 - ❖ équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré,
 - ❖ équipée d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours).

5.3. Aux abords du terrain secondaire

- Un espace exclusivement réservé aux scoreurs, statisticien et aux commissaires techniques,
 - ❖ équipé d'une imprimante,
 - ❖ équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré,
 - ❖ équipée d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours).

6. BALLES ET MATERIEL

6.1.1 La fédération s'engage à fournir 6 balles officielles par rencontre.

6.1.2 Au-delà, les boîtes de balles supplémentaires seront facturées aux clubs organisateurs ou à leur partenaire.

6.2 La fédération, au travers de la commission fédérale scorage - statistiques, s'engage à mettre des ordinateurs à disposition des intervenants pour la durée de la compétition.

6.2.1 – 1 par terrain,

6.2.2 – 1 de secours en cas de panne,

6.2.3 – équipés du logiciel configuré pour le play-by-play en direct sur internet, ainsi que d'une carte wifi et/ou d'un câble Ethernet de bonne longueur.

7. OFFICIELS La fédération nomme :

- 1 ou 2 personnes (élu et personnel du siège fédéral),
- éventuellement 1 photographe.

7.1. Via la C.N.A.S :

- entre 6 et 10 arbitres,
- 1 superviseur arbitrage

7.2. via la C.F.S.S

- Une équipe de 3 ou 6 scoreurs dont au moins 1 statisticien

7.3. Via la C.N.S.S

- 1 ou 2 commissaire(s) technique(s).

7.4. La D.T.N envoie 1 ou 2 cadres techniques.

7.5. Les indemnités des commissaires techniques, arbitres et scoreurs sont à la charge de la fédération et votées chaque année par le comité directeur.

8. CONDITIONS FINANCIERES

8.1. Montant des droits d'organisation

L'organisation s'engage à verser les droits d'organisation de la manifestation fédérale dite "Challenge de France » d'un montant de 600 €.

8.2. Montant des cautions de la manifestation dite "Challenge de France" :

❖ L'organisateur : terrain principal

La caution de la manifestation fédérale dite « Challenge de France » est fixée à un montant de 1 000€.

❖ Le club du terrain secondaire

La caution de la manifestation fédérale dite « Challenge de France » est fixée à un montant de 1 000€.

8.3. La caution exigée lors du dépôt de la demande pour organiser la manifestation est retournée à l'organisateur dans les conditions suivantes :

❖ Si la candidature n'a pas été retenue par le comité directeur fédéral, la caution est rendue dans un délai maximum de 15 jours après que la manifestation ait été attribuée à un organisateur concurrent ou que celle-ci ait été annulée.

❖ Si la candidature a été retenue par le comité directeur fédéral, la caution est alors conservée par la Fédération et rendue à l'issue de la manifestation, une fois que toutes les obligations contractuelles de l'organisateur ont été vérifiées et levées.

8.4. La caution exigée lors du dépôt de la candidature sera conservée par la fédération dans les conditions suivantes :

❖ Si l'organisateur, dont la candidature a été retenue par le comité directeur fédéral, dénonce sa candidature et se dégage de sa responsabilité à organiser la manifestation fédérale dite "Challenge de France". La caution versée est encaissée en totalité.

8.5. Si l'organisateur ne s'acquitte pas de toutes ses obligations contractuelles définies dans la convention régissant l'organisation de la manifestation fédérale dite "Challenge de France", la caution est encaissée.

8.6. Droits de marchandisation de la manifestation

Le montant de la vente des produits de la (des) boutique(s) de la fédération sera reversé à l'organisateur à hauteur de 20% de la recette.

8.7. Billetterie

L'organisateur est libre de choisir s'il veut rendre l'entrée à l'ensemble de la compétition payante ou non. Si l'organisateur souhaite rendre l'entrée payante, il doit mettre en place la billetterie et s'engage à reverser 25% des recettes à la fédération.

9. DOSSIER DE CANDIDATURE

Un appel à candidature sera publié sur le site fédéral.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature sera fixée dans l'appel à candidature de manière à ce que le comité directeur fédéral lors de sa première réunion après la date de clôture des candidatures puisse étudier les demandes et prendre une décision.

9.1. Une convention sera signée après cette décision entre l'organisateur et la fédération.

9.2. Le club partenaire signera une convention avec la fédération.

9.3. Le dossier de candidature doit contenir :

- ❖ la demande de candidature dûment remplie et signée,
- ❖ un chèque de 600€,
- ❖ un chèque caution de 1 000 € de l'organisateur,
- ❖ un chèque caution de 1 000 € du club-partenaire du terrain secondaire,
- ❖ un dossier de présentation de l'organisateur (du club, du comité départemental ou de la ligue régionale), démontrant la capacité à remplir l'ensemble des obligations incombant à l'organisateur,
- ❖ une lettre des 2 municipalités.

10. ASSURANCES

L'organisation s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile.

Elle couvrira l'ensemble des personnes présentes sur le site. La protection des biens nécessite une assurance supplémentaire.

L'organisateur s'engage à fournir cette attestation d'assurance à la fédération 1 mois avant la compétition.

11. DECLARATIONS ADMINISTRATIVES

L'organisation s'engage à faire une :

11.1. Demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation sportive auprès de la mairie entre un an et un mois avant la date de la manifestation.

11.2. Demande d'autorisation de débit de boissons au moins un mois avant. Cette déclaration devra être affichée sur les 2 sites.

11.3. Déclaration au service des recettes locales des impôts. L'organisateur doit pouvoir présenter des comptes financiers.

11.4. Déclaration de la manifestation auprès de la gendarmerie ou de la police un mois avant.

11.5. Demande d'autorisation pour l'utilisation de supports musicaux à la SACEM.

11.6. L'organisateur s'engage à présenter à la fédération l'ensemble des déclarations administratives validées par les autorités compétentes.

12. SECURITE ET PRESENCE MEDICALE

12.1. Présence médicale

L'organisateur a la charge de mettre en place un poste de secours fléché sur chaque site de compétition.

12.2. Contrôle anti dopage

L'organisateur s'engage à mettre à disposition une salle fléchée pour les contrôles anti-dopage aux normes sur chaque site de compétition.

12.3. Gardiennage

L'organisateur a la charge du gardiennage des sites de compétition.

12.4. Sécurité

- ❖ Faire vérifier les tribunes par la commission de sécurité,
- ❖ Présenter à la fédération le certificat de conformité de cette dernière.

12.5. L'organisateur s'engage à mettre à disposition sur place 6 extincteurs et disjoncteurs.

13. COMMUNICATION ET PRESSE

13.1. Documents de communication

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la commission fédérale de la communication à l'occasion de la réunion prévue à l'article 18 du présent cahier des charges technique.

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge :

- ❖ La conception de la maquette de l'affiche,
- ❖ L'impression de l'affiche et sa diffusion (obligatoire),
- ❖ La rédaction d'un dossier de presse,

La fédération s'engage à fournir les logos de ses partenaires ainsi que celui du Challenge de France.

13.2. Relations presse

L'organisateur s'engage à :

- ❖ contacter les medias locaux,
- ❖ accueillir les journalistes durant les 3 jours de compétition,
- ❖ communiquer les résultats aux médias à la fin de chaque journée de compétition.

13.3. Visibilité des partenaires

- ❖ La fédération s'engage à fournir les banderoles des partenaires fédéraux et de la fédération.
- ❖ L'organisation s'engage à les installer prioritairement sur les aires de jeu et de manière à avoir la meilleure visibilité possible.
- ❖ L'organisateur pourra également faire apparaître ses propres partenaires s'il en a, dans la mesure où ces derniers n'entrent pas en concurrence avec ceux de la fédération.

13.4. Invitations des officiels au Challenge de France

L'organisateur s'engage à prendre en compte les invitations des officiels ainsi que la liste fournie par la Fédération.

13.5. Affichage des résultats

- ❖ L'organisateur doit prévoir un support pour permettre aux commissaires techniques d'afficher les résultats au fur et à mesure des rencontres disputées et que ce support soit facilement accessible à tous.
L'endroit sur le terrain sera défini avec la C.N.S.B lors du 2^{ème} rendez-vous.
- ❖ Une ouverture de ligne, le cas échéant, pour un accès à Internet est nécessaire afin de mettre les résultats en ligne et de les communiquer aux médias.

14. ANIMATIONS

14.1. Animation sonore

- ❖ L'organisateur doit prévoir une sonorisation sur chaque terrain, pour diffuser de la musique et le nom des joueurs au passage à la batte, ainsi que le score,
- ❖ Les annonces doivent être exemptes de toute appréciation et/ou descriptif à l'égard d'un ou de joueurs, ainsi que vis-à-vis des 2 équipes en présence,
- ❖ La vulgarisation des règles doit se faire entre les manches.

14.2. Espace « Village »

Un espace « village » doit être mis en place sur le site principal de compétition.

Il est composé de :

- ❖ Espace fédéral et sa boutique,
- ❖ Espaces mis à la disposition des partenaires,
- ❖ Comité d'organisation,
- ❖ Road show,
- ❖ Espace d'initiation,
- ❖ et autres.

14.3. L'organisateur est en charge de l'animation du « village » avec les différents stands.

L'organisateur prend en charge l'animation de la boutique fédérale.

14.4. Le club partenaire peut aussi mettre en place un espace « Village » sur son terrain.

Le club partenaire est en charge de l'animation et de la boutique fédérale sur son terrain.

14.5. Espace d'accueil pour le public et la presse

L'organisateur doit prévoir un espace d'accueil pour le public et pour la presse.

14.6. L'organisateur a la charge de la constitution, la fabrication de souvenirs relatifs à l'événement.

15. CEREMONIE DES RECOMPENSES

L'organisateur s'engage à :

- ❖ prendre en charge les conditions matérielles de la cérémonie des récompenses, notamment un micro sur le terrain ;
- ❖ respecter le protocole fédéral énoncé par le directeur de la compétition (commissaire technique) .

15.1. Récompenses

15.1.1. La fédération s'engage à fournir les récompenses des équipes et les récompenses individuelles ainsi que celles des officiels (trophée, coupes, médailles, souvenirs, etc.).

15.1.2. L'organisation s'engage à fournir :

- ❖ Des souvenirs régionaux aux officiels et délégués des équipes

16. ACCUEIL DES OFFICIELS ET DU PUBLIC

16.1. Hébergement

- ❖ La fédération s'engage à prendre en charge l'hébergement des officiels ainsi que les frais de réservation.
- ❖ L'organisateur peut toutefois proposer une liste d'hôtels proches du terrain.
- ❖ Le lieu d'hébergement doit être indépendant de celui des équipes.

16.2. Restauration

16.2.1. Les officiels

- ❖ La fédération s'engage à prendre en charge la restauration des officiels, et des partenaires dans le cadre des termes de leur contrat.
- ❖ Le prix d'un repas préparé par l'organisateur pour les officiels ne devra pas dépasser 10 euros.
- ❖ Pour le déjeuner, l'organisateur s'engage à mettre à disposition un espace séparé et protégé avec tables et chaises avec vue sur le terrain.
- ❖ Le dîner sera pris en extérieur sauf en cas de rencontres en nocturne, auquel cas l'organisateur s'engage à prévoir une restauration en intérieur avec un plat chaud même tard la nuit.

16.2.2. Le public

L'organisateur s'engage :

- ❖ à mettre en place une restauration ainsi qu'une buvette sur les sites de la compétition.
- ❖ à respecter les normes alimentaires et sanitaires.
- ❖ La vente de boissons alcoolisées nécessite obligatoirement une autorisation préfectorale qui doit être affichée aux abords de la buvette.

16.3. Transports des officiels

L'organisateur s'engage à transporter les officiels lors de leur venue :

- ❖ **Arrivée et départ** (gare/aéroport/hôtel),
- ❖ Et pendant toute la durée de la compétition (hôtel/terrain principal et/ou secondaire.

16.4. Toilettes publiques

L'organisateur s'engage à mettre des toilettes à la disposition du public.

17. LES EQUIPES

Il faut compter environ 220 personnes.

17.1. Hébergement

L'hébergement est à la charge des équipes.

L'organisateur peut toutefois proposer une liste d'hôtels proches du terrain aux équipes.

Le lieu d'hébergement doit être indépendant de celui des officiels.

17.2. Restauration

Il est à la charge des équipes de prévoir les repas, cependant il doit y avoir une possibilité de restauration rapide sur le terrain ou proche du terrain.

17.3. Transports

Le transport des équipes est à la charge des clubs.

18. REUNIONS

La fédération organisera au moins deux réunions avec l'organisateur : l'une en février de l'année de la compétition, l'autre durant la période mars-avril.

Par la suite, les échanges auront lieu par téléconférence, sauf en cas de nécessité absolue de tenir de nouvelles réunions.

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la fédération à l'occasion de la seconde réunion.

19. ANNULATION

Au cas où le « Challenge de France » serait annulé par la fédération en raison des conditions météorologiques, ou de tout cas de force majeure, l'organisateur n'aura aucun recours contre la Fédération Française de Baseball et Softball pour toutes dépenses ou dégâts (dommages et intérêts) encourus par l'organisateur par suite de n'importe quelles entreprises, obligations ou d'autres questions liées à cette convention.

Si une levée de fonds a été faite par l'organisateur le bureau fédéral définira le partage de cette levée.

CHALLENGE DE FRANCE CONVENTION

Entre

Le club – la ligue – le comité départemental⁽¹⁾ _____

Représenté par :

Nom :

Qualité :

Adresse :

Tél :

E-mail :

ci-après dénommé **L'organisateur**

Et

La Fédération Française de Baseball et Softball
Siège social : 41 rue de Fécamp 75012 Paris

Représenté par son président,
Nom :

ci-après dénommée **F.F.B.S**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- 1.1** Par la présente convention, l'organisateur s'engage à la mise en œuvre de la compétition fédérale dite "Challenge de France" en respectant le cahier des charges édité par la F.F.B.S.
- 1.2** La F.F.B.S s'engage à faire jouer le "Challenge de France" sur le site de l'organisateur et à respecter les points du cahier des charges qui relèvent de sa compétence.
- 1.3** L'organisateur s'engage à trouver un terrain secondaire et à œuvrer avec le club-partenaire dans l'intérêt de la compétition.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin de plein droit à l'issue de la compétition, après clôture financière et technique.

Date :

Fédération Française de Baseball et Softball

L'organisateur

Noms :

Signatures :

(1) Rayer la mention inutile

CHALLENGE DE FRANCE CONVENTION

Entre

Le club _____

Représenté par :

Nom :

Qualité :

Adresse :

Tél :

E-mail :

ci-après dénommé **Le club partenaire**

Et

La Fédération Française de Baseball et Softball
Siège social : 41 rue de Fécamp 75012 Paris

Représenté par son président,
Nom :

ci-après dénommée **F.F.B.S**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.4 Par la présente convention, le club partenaire s'engage à mettre son terrain à la disposition de l'organisateur de la compétition fédérale dite "Challenge de France" pour accueillir les rencontres qui lui sont dévolues en respectant le cahier des charges édité par la F.F.B.S.

1.5 La F.F.B.S s'engage à faire jouer les rencontres qui seront dévolues au club partenaire et à respecter les points du cahier des charges qui relèvent de sa compétence.

1.6 Le club partenaire s'engage à œuvrer avec l'organisateur dans l'intérêt de la compétition.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin de plein droit à l'issue de la compétition, après clôture financière et technique.

Date :

Fédération Française de Baseball et Softball

L'organisateur

Noms :

Signatures :

VI PROPOSITION DE MODIFICATION DES CATEGORIES D'AGE

Exposé des motifs : Proposition de la commission fédérale de la réglementation.

Catégories d'âge 2018

	BASEBALL	SOFTBALL	CRICKET
19 ans et plus	1999 et avant	1999 et avant	1999 et avant
18 ans et moins	2000 / 2001 / 2002	2000 / 2001 / 2002	2000 / 2001 / 2002

15 ans et moins	2003 / 2004/ 2005	2003 / 2004/ 2005	2003 / 2004/ 2005
12 ans et moins	2006 / 2007 / 2008	2006 / 2007 / 2008	2006 / 2007 / 2008
9 ans et moins	2009 /2010 /2011	2009 /2010 /2011	2009 /2010 /2011
6 ans et moins	2012 /2013/2014	2012 /2013/2014	2012 /2013/2014

VII ANNEES DE PARTICIPATION EN CHAMPIONNAT

AUCUN CHANGEMENT PROPOSE

Exposé des motifs : Proposition de la commission fédérale de la réglementation

2018

BASEBALL

19 ans et plus	19 ans et plus ; 18 ans ; 17 ans ; 16 ans
18U	18 ans ; 17 ans ; 16 ans : 15 ans
15U	15 ans ; 14 ans : 13 ans ; 12 ans
12U	12 ans ; 11 ans ; 10 ans ; 9 ans Le joueur ou la joueuse de 9 ans ne pourra être receveur ou lanceur
9U	9 ans, 8 ans ; 7 ans ; 6 ans Le joueur ou la joueuse de 6 ans ne pourra être receveur, lanceur ou 1 ^{ère} base
6U	6 ans : 5 ans ; 4 ans

SOFTBALL

20 ans et plus	20 ans et plus ; 19 ans ; 18 ans ; 17 ans ; 16 ans 15 ans pour les joueurs ou joueuses de Pôle France ou inscrits sur les listes de haut niveau
19U	19 ans ; 18 ans ; 17 ans ; 16 ans ; 15 ans
16U	16 ans ; 15 ans ; 14 ans ; 13 ans ; 12 ans
13U	13 ans ; 12 ans ; 11 ans ; 10 ans
9U	9 ans, 8 ans ; 7 ans
6U	6 ans ; 5 ans ; 4 ans

VIII MONTANT DES LICENCES ET COTISATIONS

AUCUN CHANGEMENT PROPOSE

IX MONTANT DES MUTATIONS ET EXTENSIONS

AUCUN CHANGEMENT PROPOSE

X MONTANT DE L'ASSURANCE

AUCUN CHANGEMENT PROPOSE

XI DEMANDE D'ARBITRAGE DE TERMES DANS LA PROPOSITION DE TRADUCTION DES REGLES DE SOFTBALL PAR LA COMMISSION FEDERALE DE LA REGLEMENTATION.

Exposé des motifs : La traduction des règles de softball a été adressée pour retour des avis et propositions de modifications aux destinataires suivants :

CNSS, CNAS, CNAS formation, CFSS, Statisticien, DTN, Secrétaire Général et Président le 25 juin 2017 pour un retour demandé pour le 1^{er} octobre. AUCUN RETOUR

Une seconde expédition a été effectuée le 5 septembre pour un retour fin octobre, sans plus de succès .

Cependant certains articles ne peuvent faire l'objet d'une modification sans un arbitrage extérieur à la commission fédérale de la réglementation.

REGLES OFFICIELLES DU SOFTBALL

Éditées par la

Fédération Française de Baseball et Softball

2017

Prévoir quelqu'un pour la mise à jour du sommaire.

SOMMAIRE

1.00 – DEFINITIONS	2	Erreur ! Signet non défini.
2.00 – LE TERRAIN DE JEU	18	Erreur ! Signet non défini.
3.00 – LES ÉQUIPEMENTS		Erreur ! Signet non défini.
4.00 – COACHES, JOUEURS ET REMPLACANTS		Erreur ! Signet non défini.
5.00 – LA RENCONTRE		Erreur ! Signet non défini.
6.00 - LE LANCER BALLE RAPIDE	39	Erreur ! Signet non défini.
6.00 - LE LANCER MODIFIÉ		Erreur ! Signet non défini.
6.00 - LE LANCER BALLE LENTE		Erreur ! Signet non défini.
7.00 – LE BATTEUR		Erreur ! Signet non défini.
8.00 – LE BATTEUR - COUREUR		Erreur ! Signet non défini.
9.00 – BALLE MORTE – BALLE EN JEU		Erreur ! Signet non défini.
10.00 – L'ARBITRE		Erreur ! Signet non défini.
11.00 – LES PROTÈTES		Erreur ! Signet non défini.
10.00 – LE SCORAGE		Erreur ! Signet non défini.
ANNEXES		Erreur ! Signet non défini.
REFERENCES AUX REGLES		Erreur ! Signet non défini.

RÈGLE 1. DÉFINITIONS.

Art. 10 (18). BALLE COUPÉE. (balle hachée) (chopped ball) **Choix des 2 appellations cumulées**

Une balle coupée (hachée) est une balle que le batteur frappe avec un mouvement de moulinet de haut en bas comme s'il tentait de couper balle, de sorte qu'elle fasse un haut bond dans les airs.

Art. 28 (74). CHAMP EXTÉRIEUR.

Le champ extérieur est la surface du terrain de jeu située, à l'extérieur du losange formé par les lignes de base ou de la surface normalement non couverte par un joueur de champ intérieur, et qui se situe à l'intérieur des lignes des fausses balles au-delà de la première et de la troisième bases et des limites du terrain de jeu.

Art. 50 (89). FRAPPE GIFLÉE (LR SEULEMENT). (slap hit)

Une frappe giflée est une balle frappée d'un mouvement court, contrôlé, coupé (haché) plutôt que sur élan complet. Les deux types les plus courants de frappe giflée sont :

- les frappes où le batteur se place comme pour frapper un amorti, mais ensuite frappe une balle directement au sol d'un mouvement court et rapide, ou frappe la balle au-delà du champ intérieur,
- les frappes où le batteur fait quelques pas de course (à l'intérieur du rectangle du batteur) vers le lanceur avant de frapper la balle d'un mouvement court et rapide, ou frappe la balle au-delà du champ intérieur.

REMARQUE : Une frappe giflée n'est pas considérée comme un amorti.

RÈGLE 3. LES ÉQUIPEMENTS.

Art. 1. LA BATTE OFFICIELLE.

- Elle doit être conçue d'une seule pièce, de plusieurs pièces assemblées de façon permanente ou de deux pièces interchangeables. Si la batte est conçue avec des composants interchangeables, elle doit répondre aux critères suivants :
- Elle peut être faite d'un morceau de bois dur ou formé à partir d'un bloc de bois constitué de deux ou plusieurs pièces de bois collées ensemble de telle sorte que la direction du grain de toutes les pièces soit parallèle à la longueur de la batte.

- c. Elle peut être en métal, bambou, plastique, graphite, carbone, magnésium, fibre de verre, de céramique, ou tout autre matériau composite approuvé par la commission des normes de l'équipement de ~~l'ISF.~~ **La fédération internationale.**
- d. Lorsqu'elle est en métal et non constituée d'une seule pièce avec l'extrémité la plus large du baril fermée, elle doit comprendre une pièce de caoutchouc ou de plastique de vinyle ou de tout autre matériau approuvé par la commission des normes d'équipement de ~~l'ISF.~~ **La fédération internationale.**, fixé fermement à l'extrémité la plus large de la batte.
- e. Elle doit porter l'estampille du constructeur de façon proéminente de sorte que l'indication : "OFFICIAL ISF APPROVED SOFTBALL" ou toute autre notification choisie et approuvée par la commission des normes d'équipement de ~~l'ISF.~~ **La fédération internationale.**, soit facile à voir. Si l'avis d'approbation ne peut pas être lu en raison de l'usure sur la batte, la batte peut encore être autorisée en jeu si elle est conforme aux règles de **La fédération internationale**, et que tous les autres aspects sont considérés conformes avec une certitude raisonnable.
- f. La batte officielle ne doit pas être une "Batte Modifiée". Le poids, la répartition du poids et la longueur de la batte, ainsi que toutes les autres caractéristiques de la batte doivent être réalisés de façon définitive au moment de la fabrication et ne doivent être modifiés d'aucune façon par la suite, sauf disposition contraire prévu à la Règle 3, Article 1, ou spécification approuvée par la commission des normes d'équipement de ~~l'ISF.~~ **La fédération internationale.**

Art. 3. LA BALLE OFFICIELLE DE SOFTBALL.

- a. Elle doit être régulière, avoir des coutures lisses à points cachés ou avoir une surface plane.
- b. Elle doit avoir un noyau central fait, soit de longues fibres de kapok de première qualité, un mélange de liège et de caoutchouc, un mélange de polyuréthane, soit d'autres matériaux approuvés par la commission des normes de l'équipement de ~~l'ISF.~~ **La fédération internationale.**
- c. Elle doit avoir une enveloppe adhérente à la balle par application de colle sous l'enveloppe, cousue avec du fil de coton ou de lin cirés, ou elle doit être recouverte d'un matériau fixé au noyau ou moulé intégralement avec le noyau, et avoir l'apparence de coutures authentiques telles qu'approuvées par la commission des normes de l'équipement de ~~l'ISF.~~ **La fédération internationale.**
- d. Elle doit être recouverte de cuir chromé de cheval ou de vache de première qualité, de matériau synthétique, ou tout autre matériau approuvé par la commission des normes d'équipement de ~~l'ISF.~~ **La fédération internationale.**
- e. Les balles de softball utilisées lors des rencontres de championnat ~~l'ISF.~~ **La fédération internationale.** doivent répondre aux normes établies par la commission des normes d'équipement de ~~l'ISF.~~ **La fédération internationale.** et doivent être estampillées avec la marque "ISF Fast Pitch" ou "Slow Pitch" adoptée et approuvée par la commission des normes d'équipement. Voir l'annexe 4 pour les normes des balles approuvées.

Art. 8. UNIFORME.

Tous les joueurs d'une équipe doivent porter des uniformes de couleur, de coupe et de style identiques. Les dispositions concernant l'uniforme des coachs se trouvent à la Règle 4, article 1b.

EXCEPTION : Les joueurs et les coachs peuvent, pour des raisons religieuses, être autorisés à porter un couvre-chef et des vêtements spécifiques qui ne sont pas conformes aux exigences standards de l'uniforme, sans pénalité. **NE DOIT PAS FIGURER DANS LES REGLES FRANÇAISES**

RÈGLE 7. LE BATTEUR.

Art. 1. LE BATTEUR EN ATTENTE.

Le batteur en attente :

- a. Au début d'une manche, c'est le batteur en tête de l'ordre de passage à la batte (line-up), qui doit rester dans son cercle d'attente en attendant d'être appelé dans le rectangle du batteur.
- b. Une fois qu'une manche est commencée, c'est l'attaquant qui, dans l'ordre de passage à la batte (alignement), est le prochain joueur à entrer dans le rectangle du batteur.

- c. *Peut prendre position dans l'un des cercles d'attente du batteur de sorte qu'il soit derrière le batteur et non sur le côté ouvert du batteur.*
- d. Peut s'échauffer avec deux battes officielles de softball au maximum, une batte d'échauffement approuvée, ou une combinaison n'excédant pas deux battes. REMARQUE : Une batte avec laquelle le batteur en attente est en train de s'échauffer ne peut avoir aucun accessoire qui n'est pas approuvé par ~~l'ISF~~. **La fédération internationale.**

RÈGLE 10. ARBITRES.

Art. 1. POUVOIRS ET FONCTIONS.

INFORMATION GENERALE POUR LES ARBITRES.

- a. L'arbitre ne doit être membre d'aucune équipe. Exemples : joueur, coach, manager, officiel, scoreur ou sponsor.
- b. L'arbitre :
 - doit être sûr de la date, de l'heure et du lieu de la rencontre,
 - doit arriver sur le terrain de jeu de 20 à 30 minutes à l'avance,
 - démarrer la rencontre à l'heure, et
 - quitter le terrain lorsque la rencontre est terminée.
- c. L'uniforme et l'équipement de l'arbitre, féminin ou masculin, **doivent être conformes au code vestimentaire des arbitres de softball pour les championnats français.**

Art. 7. SIGNAUX.

L'arbitre emploiera les signaux conformément aux dispositions de la commission nationale arbitrage softball. **CHOIX RETENU PAR LE COMITE DIRECTEUR**

RÈGLE 11. PROTÊTS.

La Fédération adopte des règlements prévoyant une procédure pour les protêts lorsqu'un manager affirme que la décision de l'arbitre est en violation des présentes règles. Nulle protestation ne peut être permise, en aucun cas, si elle concerne une décision faisant appel au jugement de l'arbitre. Dans le cas d'un protêt, la Commission Sportive concernée décidera de l'issue de la rencontre.

Même s'il est vrai que la décision contestée va à l'encontre des règles du jeu, il ne sera pas demandé de rejouer une rencontre, à moins que, de l'avis de la Commission Sportive concernée, la violation reprochée diminue les chances de l'équipe protestataire de gagner la partie. Dans ce cas, la rencontre est rejouée à partir du moment où la décision incorrecte a été prise, avec la décision corrigée.

Art. 1. PROTÊTS POUVANT ÊTRE CONSIDÉRÉS.

Les protêts qui peuvent être reçus et considérés portent sur les situations suivantes :

- a. une mauvaise interprétation d'une règle de jeu.
- b. défaillance d'un arbitre à appliquer la règle correcte à une situation donnée.
- c. défaut d'imposer la peine appropriée pour une infraction donnée.

- REMARQUE : 1. Les protêts ci-dessus **ne seront reconnus comme valable que s'ils ont été portés à la connaissance des arbitres au moment de l'action de jeu concernée par ces protêts et effectués avant le prochain lancer**, ou avant que tous les joueurs de champ intérieur aient quitté le territoire des bonnes balles ou, si c'est sur le dernier jeu de la rencontre, avant que les arbitres n'aient quitté le terrain de jeu.
2. Après qu'un lancer a été lancé (régulier ou irrégulier), aucun changement ne peut être fait sur n'importe quelle décision arbitrale.

Annexe 4

NORMES DE LA BALLE

- 1. La balle de 30,5cm (12 pouces) doit être comprise entre 30,2cm et 30,8 cm de circonférence, et doit peser entre 178 et 198,4 grammes. Le style de couture plate doit avoir au moins 88 points à chaque enveloppe, cousus par la méthode à deux aiguilles.
- 2. La balle de 27,9cm (11 pouces) doit être comprise entre 27,6cm et 28,3cm de circonférence, et doit peser entre 166,5 et 173,6 grammes. Le style de couture plate doit avoir au moins 80 points à chaque enveloppe, cousus par la méthode à deux aiguilles.

3. La balle doit avoir un coefficient de restitution et une norme de compression qui doit être déterminée et fixée par la Commission des normes de l'équipement de ~~l'ISF~~. **La fédération internationale.**
4. La balle blanche, avec couture blanche **ou rouge** ou la balle jaune avec couture rouge de 30,5cm (12 pouces) avec un COR de .47 ou en-dessous doit être utilisée dans les championnats ISF suivants : Balle rapide masculin et féminin, balle rapide et balle lente 19U masculins, balle rapide U19 féminin. Les balles doivent avoir un marquage du logo ~~l'ISF~~. **La fédération internationale.**
5. La balle avec couture rouge de 30,5 cm (12 pouces) avec un COR de .47 et en-dessous doit être utilisée pour toute rencontre adulte masculine en balle lente et en balle lente mixte, et doit avoir un marquage MSP-47, en plus du logo de ~~l'ISF~~. **La fédération internationale.**
6. La balle avec couture rouge de 27,9cm (11 pouces) avec un COR de .47 et en-dessous doit être utilisée pour toutes rencontres adulte ou jeune en balle lente. Elle doit avoir un marquage GWSP-47 en plus du logo de ~~l'ISF~~. **La fédération internationale.**
7. Sur les balles utilisées lors des Championnats ~~l'ISF~~. **La fédération internationale.** la force de charge nécessaire pour comprimer la balle à 0.64cm ne doit pas dépasser 170.1 kg lorsque ces balles sont mesurées conformément à la méthode d'essai ASTM pour mesurer la compression-déplacement des balles de softball, laquelle est approuvée par la Commission des normes de l'équipement de ~~l'ISF~~. **La fédération internationale.**

XII CONVENTION FEDERATION – LIGUES REGIONALES

Exposé des motifs : Demande de la Direction Technique Nationale.

CONVENTION FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL LIGUE RÉGIONALE Adoptée par le comité directeur du ...

Entre les soussignées :

La Fédération Française de Baseball et Softball « la fédération », association régie par la loi de 1901 dont le siège social est 41 rue de Fécamp à Paris, et représentée par son Président, Monsieur Didier SEMINET,

Et

La Ligue Régionale de Baseball, Softball et Cricket de « la Ligue régionale », dont le siège social est, et représentée par son/sa Président(e) Madame/Monsieur.....,

Ci-après dénommées, **les parties prenantes**,

Préambule,

Cette convention s'inscrit dans une démarche stratégique du projet fédéral « Ambition 2024 » et du plan de développement de « France Cricket ». Elle cible l'atteinte des trois axes du projet que la fédération porte et partage avec l'ensemble de ses organes déconcentrés sur la période 2017-2024.

A savoir, la continuité des efforts engagés pour favoriser le développement de nos disciplines, rendre nos équipes performantes sur la scène internationale et rayonner dans et par-delà nos frontières.

L'objectif prioritaire est de renforcer l'action des ligues régionales dans leur développement grâce à la déclinaison et au portage du projet fédéral sur l'ensemble du territoire national.

Ce dispositif vise également à renforcer la volonté fédérale de développer au plan régional un corps de techniciens (Equipe Technique Régionale) au service de la structuration et du développement des pratiques de la fédération et ce dans le respect des orientations fédérales et des singularités territoriales.

L'organisation et la mise en œuvre de cette convention s'inscrivent dans le cadre d'une coopération partagée et respectueuse des engagements contractualisés par chacune des parties prenantes.

La Ligue régionale ne présentant pas toutes les conditions d'éligibilité requises à la signature de cette convention peut appeler l'attention du secrétaire général de la fédération afin d'analyser les manques et d'étudier comment un accompagnement serait possible.

La convention s'articule autour de 5 grandes thématiques (Soutien fédéral / Déclinaison des dispositifs fédéraux / Professionnalisation des Ligues régionales / Constitution d'une Equipe Technique Régionale / Evaluation, contrôle et valorisation des actions.

TITRE 1

Soutien fédéral, conditions d'éligibilité et mise en œuvre

Article 1

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques de la fédération et de la Ligue régionale pour prévenir tout litige dans son application.

Article 2

Une aide financière fédérale est allouée à la Ligue régionale sur la base de la signature de ladite convention. La convention signée par les deux parties prenantes prévoit que l'aide financière fédérale est notifiée chaque année par la fédération dans un avenant à la présente convention, mentionnant son montant prévisionnel.

Article 3

La convention est signée pour une durée pluriannuelle (1^{er} janvier 2018- 31 décembre 2020), avec au terme de chaque année l'établissement d'un avenant annuel.

L'avenant annuel a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour l'année et d'en fixer les modalités financières.

Article 4

La Ligue régionale s'engage à transmettre à l'administration fédérale :

- 1) Son projet régional de développement,
- 2) Pour l'année N, les copies de son dossier du CNDS, ainsi que celles de la convention passée avec son Conseil Régional (CR).
- 3) Les copies des notifications d'attribution des subventions (CNDS, CR, ...) de l'année N-1,
- 4) La situation des emplois au sein de la Ligue régionale (quantitative et qualitative)
- 5) Les contrats de travail et lettre de mission du ou des salariés de la Ligue régionale,

La Ligue régionale doit également :

- 1) Satisfaire aux obligations statutaires, réglementaires et financières, (Cf. Statuts de la Ligue et réglementation fédérale),
- 2) Disposer d'une Equipe Technique Régionale qui dans la mesure du possible doit être conventionnée avec la DRDJSCS,
- 3) Disposer d'un championnat jeune régional avec l'obligation de participation aux Championnat de France, dans chaque catégorie d'âge organisée en championnat sur le territoire de la Ligue.
- 4) Mettre en œuvre des actions régionales s'inscrivant pleinement dans le cadre du projet fédéral « Ambition 2024 ». La liste des actions à réaliser sera précisée conjointement par les parties prenantes et annexée à la présente convention,
- 5) Inscrire les actions identifiées dans la convention dans son dossier CNDS «part territoriale» et/ou sa convention avec son Conseil Régional.

Article 5

Les parties prenantes s'entendent pour organiser une réunion physique, à minima, afin d'identifier des objectifs partagés et leur cadre de réalisation.

Le calendrier et la forme des réunions suivantes (par voie de téléconférence et ou physiques) seront définis d'un commun accord entre les parties prenantes.

Les points suivants seront abordés :

- Le projet régional de développement
- La nature des actions que la Ligue régionale entend mettre en œuvre,
- Le calendrier de réalisation des dites actions.

Article 6

Sur la base de réunions préparatoires, il est acté le principe de différencier, en fonction du niveau de structuration de chaque Ligue régionale, la nature des actions à réaliser.

Dans cet esprit, il sera tenu compte des besoins prioritaires et spécifiques de la Ligue régionale en matière de développement, dans le respect de la déclinaison des orientations fédérales au sein de son territoire.

Lors de cet entretien des indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) seront définis. Ces indicateurs serviront de support à l'évaluation du suivi et de la réalisation des objectifs.

Article 7

La fédération procédera à l'engagement de la subvention correspondante aux caractéristiques de la Ligue régionale (cf. article 2) dès la réception des différentes pièces administratives attendues, la réalisation des entretiens (Ligue / Fédération) ainsi que la signature de la présente convention. Le versement sera notifié par écrit au, à la Président(e) de la Ligue régionale.

TITRE 2

Déclinaison des dispositifs fédéraux de développement

Article 8

Dans le cadre de son projet fédéral « Ambition 2024 », la fédération a mis en avant un ensemble de priorités pour un développement articulé autour de différentes thématiques.

Qu'il s'agisse d'actions en faveur des jeunes, de la formation, du sport handicap, de la pratique santé bien-être loisir ou de toute autre action relevant du projet fédéral notamment le plan citoyen du sport et le plan de féminisation, il est convenu que la Ligue régionale développe à minima 2 thématiques de son choix et en précise son niveau de réalisation.

Article 9

Il est convenu que chaque thématique développée par la Ligue régionale soit pilotée par un référent régional dont les coordonnées seront à consigner dans le relevé de décisions annexé à la présente convention.

Article 10

Quand il y a déplacement d'un référent sur un regroupement national, ses frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de la fédération sur la base des procédures fédérales en vigueur, et sur présentation de justificatifs. Les frais relatifs au transport sont à la charge de Ligue régionale.

TITRE 3

Structuration, professionnalisation des clubs, des comités départementaux et de la Ligue

Article 11

En complément des actions que la Ligue régionale entreprendra dans le domaine de la structuration de ses clubs et comités départementaux, la fédération entend lui apporter un appui à l'aide de l'intervention d'un conseiller technique national et du responsable « vie fédérale et développement ». Cet accompagnement fédéral restant à la charge de la fédération.

A rayonnement national, les conseillers techniques nationaux sont des personnes ressources qui apporteront une plus-value aux structures fédérales dans la mise en œuvre de leur projet associatif.

Sans se substituer aux interventions de terrain diligentées par la Ligue régionale, un conseiller technique national et le responsable « vie fédérale et développement » interviendront sur les thématiques liées à la professionnalisation des structures fédérales déconcentrées.

A l'occasion de la réunion physique sus-visée ayant pour objet la mise en œuvre de la présente convention, les parties prenantes s'accordent à passer en revue cette thématique afin d'identifier les besoins et en acter leur

prise en compte effective, besoins qui seront à porter dans le relevé de décisions annexé à la présente convention.

TITRE 4

Constitution d'une Équipe Technique régionale (ETR)

Article 12

La Ligue régionale s'engage à constituer une Équipe Technique Régionale et fournir la convention pluriannuelle relative au fonctionnement de celle-ci.

L'identification d'un coordonnateur désigné par le DTN (Instruction n° DS/DSB4/2016/236 du 19 juillet 2016 relative au fonctionnement des équipes techniques régionales) et de son statut (salarié ou bénévole) seront portés dans le relevé de décisions annexé à la présente convention.

Article 13

Avec la volonté de maintenir et/ou initier un niveau de connaissance et d'expertise le plus élevé possible pour consolider la position des Ligues régionales en leur qualité d'organes déconcentrés, la fédération programme annuellement, sous la direction du secrétaire général et de la DTN, un regroupement des coordonnateurs, responsables d'ETR, voire des sessions spécifiques de formation en lien avec des thématiques d'actualité qui peuvent concerner tant les dispositifs de développement que de haut niveau.

La fédération souhaite qu'à horizon septembre 2024 l'ensemble des coordonnateurs salariés disposent d'une qualification commune de type Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS) « mention Baseball/Softball/Cricket ».

- Une analyse des profils de chaque coordonnateur sera réalisée afin d'identifier toutes les passerelles, allègements et/ou parcours de formation envisageables à l'obtention de cette qualification,
- A l'occasion des entretiens constitutifs à la mise en œuvre de la présente convention, les parties prenantes s'accordent à passer en revue cette thématique, de façon à identifier les besoins de formation du coordonnateur et en acter leur prise en compte effective à inscrire dans le relevé de décisions annexé à la présente convention.

La Ligue régionale signataire de la convention s'engage à libérer son coordonnateur afin que celui-ci participe à ces regroupements de techniciens.

- Si le coordonnateur n'est pas salarié permanent, s'il exerce cette fonction bénévolement et qu'il est indisponible, la Ligue régionale s'engage à envoyer un représentant.

Article 14

Dans la perspective de mutualisation et de valorisation des compétences des personnes-ressources au service du projet fédéral, il est acté le principe suivant :

- Sur la base d'un préavis de 2 mois, formulé auprès du (de la) Président(e) de la Ligue régionale, cette dernière s'engage à mettre à disposition de la fédération certains de ses professionnels salariés (entraîneur, agent de développement, ...) sur un quota maximal annuel de 31 journées,
- La prise en charge de la fédération se fera sur la base du salaire brut chargé de la Ligue régionale, proportionnellement au nombre de jours de sollicitation,
- Au-delà de ces jours, l'intervention sera soumise à un accord entre les parties prenantes.

Ce principe de mise à disposition cible prioritairement les actions suivantes :

- La participation aux regroupements du réseau des coordonnateurs d'ETR (colloque annuel notamment),
- Des sessions de formation initiale et continue,
- La participation à des groupes thématiques de travail ou d'encadrements sportifs spécifiques (pratique jeune, plan féminisation, camps nationaux, encadrements EDF, ...),
- La participation à des activités en qualité de personne-ressource (jurys sur des actions de formation, actions de formation fédérales et d'Etat).

A l'occasion des entretiens constitutifs à la mise en œuvre de la présente convention, les parties prenantes s'accordent à passer en revue cette thématique de façon à estimer les besoins de mise à disposition.

Seront exclues de cette application les missions s'apparentant à des prestations de service ou activités fédérales à caractère exceptionnel et ou dispositions personnelles. Ces missions feront l'objet d'un accord particulier à définir entre les parties.

TITRE 5

Évaluation, contrôle et valorisation

Article 15

L'évaluation de cette convention portera sur le respect de l'application et de la réalisation des engagements pris par les deux parties prenantes. Elle mesurera tout particulièrement le niveau d'investissement de la Ligue régionale et de la fédération dans la mise en œuvre de cette convention.

Les parties prenantes établiront annuellement un bilan afin de mettre en lumière à la fois les bonnes pratiques et les éventuels dysfonctionnements auxquels il conviendra de nécessairement remédier sur la base de préconisations partagées.

Article 16

Les parties prenantes communiqueront d'un commun accord en direction des partenaires institutionnels (DRDJSCS et Conseil Régional) sur la nature des engagements de cette convention pour sa valorisation. La liste des partenaires institutionnels, sera établie d'un commun accord avec les parties prenantes.

Article 17

Toute modification des modalités d'application de cette convention fera l'objet d'une validation préalable du comité directeur fédéral.

Article 18

La présente convention a vocation à être mise en œuvre durant le premier semestre de la première année de l'Olympiade.

Dans cette perspective, l'administration fédérale prendra l'attache du ou de la Président(e) de la Ligue régionale afin de lancer la procédure et établir au préalable le calendrier des réunions à venir.

Signature des parties prenantes :

Fait en deux exemplaires originaux,

à

Le

Le, la Président(e) de la Ligue Régionale
de Baseball, Softball et Cricket de ...

Le Président de la Fédération Française
de Baseball et Softball,

Nom du Président(e) de la Ligue

Didier SEMINET

Annexe :

- l'avenant annuel avec :

- Le montant de l'aide financière de la fédération (article 2) comprenant la rétrocession sur les licences
- Les actions à mener dans le cadre de la déclinaison du projet fédéral « Ambition 2024 » et du plan de développement de « France Cricket ».
- Les personnes ressources à mobiliser
- Le référent régional pour chaque thématique
- Les besoins en formation

- Objectifs partagés, indicateurs de réussite et moyens financiers pour chaque thématique



Avenant n° à la convention pluriannuelle 2017-2020

Entre les soussignées :

La Fédération Française de Baseball et Softball « la fédération », association régie par la loi de 1901 dont le siège social est 41 rue de Fécamp à Paris, et représentée par son Président, Monsieur Didier SEMINET,

Et

La Ligue Régionale de Baseball, Softball et Cricket de « la Ligue régionale », dont le siège social est, et représentée par son/sa Président(e) Madame/Monsieur.....,

Préambule :

La convention pluriannuelle signée en 20.. par les deux parties prévoit que l'aide financière de la fédération est notifiée chaque année par la fédération et en mentionne le montant prévisionnel.

Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 20.. et d'en fixer les modalités financières.

Article 1

La Ligue Régionale s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant.

Les annexes font partie intégrante du présent document.

La fédération s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

Article 2

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 20.. par la fédération aux projets de la Ligue Régionale concourant à la réalisation des objectifs généraux de la convention pluriannuelle.

Article 3

Le montant de l'aide financière attribuée à la Ligue Régionale pour l'année 20.. s'élève à €. Il est versé en une ou plusieurs fois, après signature du présent avenant.

Article 4

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Signature des parties prenantes :

Fait en deux exemplaires originaux,

à

Le

Le, la Président(e) de la Ligue Régionale
de Baseball, Softball et Cricket de ...

Le Président de la Fédération Française
de Baseball et Softball,

Nom du Président(e) de la Ligue

Didier SEMINET

Objectifs et indicateurs de performance régionaux retenus par la fédération	2018		2019		2020	
	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé
Accroissement de la pratique sportive sur le territoire en portant une attention particulière aux publics prioritaires						
Nombre de clubs						
Nombre de licences						
Dont nombre de licences féminines						
Taux de licences féminines						
Dont nombre de licences de 0 à 18 ans						
Taux de licences 0 à 18 ans						
Nbre de clubs accueillant des personnes en situation de handicap						
Professionnalisation						
Nombre d'emplois						
Dont emplois aidés						
Nombre de service civique						
Formations fédérales						
Nombre de formations (officiels, entraîneurs, dirigeants)						
A préciser par les parties prenantes						
Compétitions régionales (Baseball/Softball/Cricket)						
A préciser par la Ligue régionale						
Pérennisation et amélioration des résultats des équipes de Ligue						
Nombre d'équipes inscrites aux Interligues Baseball						
Nombre d'équipes inscrites aux Interligues Softball						